

ASSEMBLÉE NATIONALE

18 septembre 2019

BIOÉTHIQUE - (N° 2243)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

AMENDEMENT

N° 977

présenté par

M. Door, Mme Anthoine, Mme Bazin-Malgras, Mme Corneloup, M. Lurton, M. Quentin,
Mme Beauvais, M. Bazin, M. Viala, M. Perrut et M. Boucard

ARTICLE 25

Après l'alinéa 3, insérer l'alinéa suivant :

« L'examen est réalisé sur prescription d'un médecin qualifié en génétique ou membre d'une équipe pluridisciplinaire comprenant un médecin qualifié en génétique. »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Il s'agit de renforcer les conditions de protection de la réalisation d'un examen génétique sur la personne décédée à des fins médicales, en exigeant que le médecin ait une qualification spécifique en génétique.